



VILLE
DE
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 26 juin 2008

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du 26 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents :

M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET LABERGÈRE, MARCOTTE, CAFFIER, CARRÉ, GUIRADO, Maires Adjointes ; Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés : M.LEMAIRE, Mme RENUCCI.

Pouvoirs : M. LEMAIRE donne pouvoir à Mme LAYET
Mme RENUCCI donne pouvoir à M. GUIRADO

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Brigitte JOLIVET.

Il n'y a pas d'observations, **Madame Brigitte JOLIVET est nommée secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observations, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2008 est adopté à l'**unanimité**.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 en date du 25 mars 2008.

- **Décision n° 01.2008 du 02/06/08** relative à la désignation de Maître MALBESIN, avocate à Rouen, pour représenter la Ville dans le contentieux administratif relatif à l'implantation d'une antenne relais "Orange".
- **Décision n° 02.2008 du 02/06/08** relative à la fixation du tarif des entrées de la piscine à 1 euro, en juillet et août, pour les habitants de Bonsecours.

2008.27 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : Ville

En préambule, Monsieur DUDONS indique à Monsieur le Maire que son groupe souhaitera s'exprimer sur les propos tenus dans le magazine municipal « Bonsecours Mag ».

MONSIEUR LE MAIRE passe la parole à Madame LEPAGE pour l'analyse du compte de la commune. Cette dernière indique que l'analyse a été effectuée sur les comptes 2001 à 2007. Il s'agit d'une analyse rétrospective.

Cette présentation s'appuie sur des diapositives qui ont été préparées par Marc-Olivier CAFFIER, Adjoint en charge des Finances (jointes au présent procès-verbal). Ces comparaisons ont été effectuées avec les communes de la même strate de population.

La première diapositive fait apparaître l'évolution comparative des recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement ont rattrapé et dépassé celles de la moyenne des communes notamment à partir de 2007. Ces recettes sont supérieures de 20 % à la moyenne de la strate. Cela est dû au fait que les taux d'imposition sont plus importants à Bonsecours ainsi que les bases servant à déterminer les impôts.

Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE indique que les marges de manœuvre en matière de variation des taux sont extrêmement limitées compte tenu du taux élevé des impôts à Bonsecours comme l'indique la seconde diapositive.

La troisième diapositive fait apparaître que Bonsecours bénéficie d'un produit fiscal supérieur à la moyenne de l'ordre de 24 %, même s'il augmente moins vite que dans d'autres communes.

La quatrième diapositive fait apparaître l'évolution comparative des dépenses de fonctionnement. A Bonsecours, elles ont augmenté de 53 % en six ans. On dépense 130 € de plus par habitant que les autres communes de la même strate.

MONSIEUR LE MAIRE considère qu'il y a là, une mauvaise politique de la dépense publique. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il n'a pas été relevé de problème concernant les charges liées au personnel. Les courbes sont très parallèles aux courbes des communes de la même strate. Sur les années étudiées, la charge de personnel est passée de 50 à 57 % de dépenses de fonctionnement.

Il est à noter également qu'il n'y a pas de maîtrise globalisée des achats : quatre marchés vont être lancés prochainement notamment en matière de carburant, fournitures et alimentation... et qu'il n'y a pas de comptabilité d'engagement, ni de tenue de tableau de bord.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il faut être le plus rigoureux possible sur les dépenses.

La septième diapositive fait apparaître l'évolution de la marge d'autofinancement. Madame Ghyslaine LEPAGE explique que cela représente en fait l'épargne de la Commune. Il est à noter que la situation se détériore dès 2003, la norme moyenne doit être de 6 % du budget de fonctionnement. Or en 2007, on est à 0,28 %. Cela obère toutes les capacités d'investissements pour l'avenir.

MONSIEUR LE MAIRE estime que cette situation est dramatique pour la commune et que, si l'on veut faire des investissements, il faudra avoir recours à l'emprunt.

Madame Ghyslaine LEPAGE précise que cette situation est particulièrement due à l'augmentation de la dette.

MONSIEUR LE MAIRE pour sa part considère que le niveau d'équipement global sur la commune est inférieur à la moyenne, sauf bien sûr la prise en compte de la très forte augmentation l'année dernière avec la seule opération du nouveau Casino.

Pour Madame Ghyslaine LEPAGE, il est également à noter un déficit d'entretien sur les autres équipements, notamment les équipements urbains, l'éclairage public et la voirie.

MONSIEUR LE MAIRE constate qu'il reste la piscine à rénover en priorité avant tout autre salle de sport ou médiathèque.

Monsieur Alain DUDONS indique que l'équipe municipale en place « fait son cinéma » devant le public : « Vous vous adressez à la population, très bien. Vous ne vous adressez pas aux élus ». En plus, vous ne nous avez pas associés à la préparation du Conseil sur l'aspect budgétaire.

MONSIEUR LE MAIRE répond à Monsieur Alain DUDONS que « Quand vous me demandez la parole : je vous la donne ».

Pendant les sept ans d'opposition, je n'ai jamais été associé à la préparation des conseils municipaux. Les conseils traduisent l'action municipale et l'action municipale c'est celle de la majorité

Monsieur Alain DUDONS félicite MONSIEUR LE MAIRE sur la présentation de ce Compte Administratif : « Ce que vous avez fait est bien fait. Les impôts sont ce qu'ils sont. Si vous considérez que les impôts ont été trop hauts au cours des différents mandats, rien ne vous empêche de les baisser aujourd'hui. » Il considère le niveau des salaires trop élevé et indique à son avis qu'il faudra un directeur des services techniques. Pour lui, le compte 2007 est positif et l'annuité de la dette par habitant n'a pas été fournie alors qu'il considère que la précédente équipe a été bonne.

MONSIEUR LE MAIRE, concernant les impôts que Monsieur Alain DUDONS trouve trop élevés, demande pourquoi l'équipe précédente ne les a pas baissés auparavant. Lui, il a promis de ne pas les augmenter, il n'a pas promis de les baisser. Quand à la masse salariale, il fait remarquer que "vous étiez à la tête de la mairie, alors pourquoi la critiquer".

Pour Monsieur Alain DUDONS, la Ville de Bonsecours dispose de nombreux équipements et considère qu'il faut rentabiliser le Casino ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

MONSIEUR LE MAIRE lui rétorque que le maximum est fait pour percevoir des recettes supplémentaires.

Sur le financement du Casino, MONSIEUR LE MAIRE précise :

- 1) Les subventions ne représentent que 10 % du coût ;
- 2) C'est une erreur d'avoir contracté des emprunts à taux variable.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'emprunt de 773 000 €, dont il est fait état dans le « Bonsecours Mag », Monsieur Alain DUDONS précise qu'il s'agit d'un emprunt qui avait été voté sur les budgets précédents.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que c'est faux et il insiste sur le fait qu'emprunter 773 000 € la veille de l'élection du Maire n'est pas correct. Comme preuve, il montre le document contractuel avec la banque signé de l'ancien maire. Enfin, il fait observer au final qu'avec les emprunts du Casino, la dette a plus que doublé en deux ans. Elle est passée à 960 € par habitant, alors que la moyenne de la strate est à 830 €.

Les débats étant clos sur ce point, le conseil passe au vote de la délibération.

« Le Compte Administratif de la Ville fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 716 204,99 € se décomposant ainsi :

- - excédent de l'exercice 1 370 603,38 €
- - excédent antérieur reporté 345 601,61 €

La section d'investissement fait ressortir un déficit de 1 692 381,98 € se décomposant en :

- un excédent d'investissement de l'exercice .. 215 112,14 €
- un déficit de 303 811,00 €
(correspondant aux restes à réaliser)
- et un déficit antérieur reporté de 1 603 683,12 €

L'excédent de fonctionnement sert donc à couvrir le déficit d'investissement et laisse un résultat cumulé positif (excédent) de 23 823,01 €.

Après délibération, le Conseil Municipal de BONSECOURS,

- ✓ **ADOpte le Compte Administratif 2007 à l'UNANIMITE ».**

2008.28 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du projet de délibération suivant :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2007 de la Ville :

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 ;

CONSIDERANT la régularité des opérations ;

- ✓ **DECLARE que le compte de gestion de la Ville, dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »**

Le compte de gestion est mis aux voix et est adopté à l'UNANIMITE.

2008.29 - AFFECTATION DES RESULTATS 2007 : Ville
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du projet de délibération suivant :

« Le Compte Administratif de la Ville de BONSECOURS fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 716 204,99 € avant prélèvement du financement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement fait ressortir un déficit de 1 692 381,98 € en tenant compte des restes à réaliser.

En conséquence, nous vous proposons :

- **d'affecter la somme de 1 692 381,98 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;**
- **de reprendre au B.S. 2008 l'excédent de fonctionnement de 23 823,01 € »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.30 – Budget Supplémentaire 2008

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il ne parle plus de 2007 mais qu'il passe maintenant à l'exposé sur le budget 2008.

Suivant la chronologie, soit en début d'année N, soit en fin d'année N-1, il est procédé au vote du budget primitif de l'année en cours. Il faut être le plus juste et le plus précis possible, la sincérité budgétaire est la règle. En cours d'année, il est possible d'adopter un budget supplémentaire qui affinera les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif 2008.

Concernant le budget primitif 2008, MONSIEUR LE MAIRE considère que celui-ci n'était pas sincère.

Dans le budget dépenses, les dépenses ont été minorées de l'ordre de 500 000 €, c'est ce que dit l'audit financier qui a été commandé. Notamment sur le poste « Electricité », où il a été inscrit moitié moins de dépenses en 2008 que ce qui a été réalisé en 2007. Il en est de même pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, ainsi que les transports collectifs. Dans ces conditions, il y a lieu de considérer que les chiffres ont été faussés pour équilibrer artificiellement le budget primitif. C'est un procédé inadmissible. Le budget n'est donc pas sincère et ce, dans le grand mépris des règles de la comptabilité publique. Il a fallu tricher ainsi car il n'y avait plus d'argent dans les caisses. Si le budget primitif avait été sincère, il aurait été en déficit d'environ 350 000 €. Pourquoi n'y a-t-il plus d'argent ? Car il y a eu des dépenses inutiles, telles que la place de la Mairie, le Casino, indispensable mais beaucoup trop cher [3 000 000 € pour les emprunts du Casino sur 25 ans ; il y a même un emprunt à taux variable], 2 000 000 € d'intérêts d'emprunt au total pour le Casino. Ce dernier coûtera ainsi 5,3 millions d'euros au final.

En 2007, les fêtes et cérémonies ont représenté 100 000 € de dépenses. En 2008, 100 000 € étaient également inscrits et au 15 mars 2008, tout avait déjà été dépensé.

Dans ces conditions, quelle est notre marge de manœuvre pour le budget supplémentaire ?

Il a fallu inscrire des dépenses supplémentaires pour arriver au même niveau que 2007 et ainsi maintenir les services à la population. Pour cela, il a fallu faire des économies sur d'autres secteurs. Certaines promesses devront donc attendre 2009.

Il y a cependant quelques éléments de notre nouveau programme qui sont d'ores et déjà appliqués avec les moyens du bord : allongement des temps de garderie scolaire, ouverture de l'espace jeunes tout l'été avec un animateur supplémentaire, piscine à 1 € pour les bonauxiliens durant les mois juillet/août, projet de fête à Eauplet au mois de septembre et ensuite réfection des voies du square Jacques Toutain (le calendrier exact dépendant des entreprises extérieures et notamment de la CAR et d'EDF). Certains parkings à vélos ont été installés et il y en aura d'autres. Et il y aura également quelques acquisitions de bancs publics. Tout cela étant financé par des économies faites ailleurs. Il n'y aura plus de projets sans qu'il ne soit déposé une demande de subvention ; une politique de ratios budgétaires avec indicateurs et maîtrise de la dépense pour rétablir les finances de la commune sera également mise en place.

Monsieur Alain DUDONS note qu'il a bien vu que des postes budgétaires avaient été sous estimés dans le budget primitif 2008, mais il n'y avait pas de malhonnêteté. En effet, le budget primitif a été présenté comme un budget de transition.

En ce qui concerne le Casino, pour Monsieur Alain DUDONS, le choix a été de faire un bâtiment digne de Bonsecours et des générations de demain. Ce n'est donc qu'un mauvais cap à passer.

Monsieur Joël GUILLOT, pour sa part, précise que dans le mandat précédent, de nombreuses demandes de subventions ont été effectuées. Il en profite pour féliciter Max MARTINEZ de "s'être battu comme un chien" pour obtenir un maximum de subventions concernant le Casino. Un emprunt de 25 ans pour ce type d'équipement, les bonauxiliens peuvent en être fiers et ce délai tient compte des délais d'amortissement.

MONSIEUR LE MAIRE prend la parole et dit qu'il n'est pas question pour lui de ne pas offrir une salle polyvalente à Bonsecours. Il dit seulement que le projet est trop cher pour une petite commune comme Bonsecours et il se demande comment la ville va faire pour mener d'autres investissements.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute également que les subventions obtenues pour le Casino l'ont été de la manière la plus mécanique possible à partir de barèmes préétablis. Il faut donc que les bonauxiliens sachent que les subventions ne représentent que 11% du total du prix du Casino et que 90 % sont donc à leur charge.

Monsieur Alain DUDONS aborde la question de la rénovation de la piscine et fait remarquer que pendant la campagne électorale, les deux listes avaient les mêmes idées sur la question.

Pour Christine LAYET, c'est une cascade de chiffres. Tout va être merveilleux maintenant. Les chiffres sont sortis du contexte. Nous répondrons à la population, c'est effrayant, on est K.O. De telles critiques ne sont pas des méthodes.

Pour MONSIEUR LE MAIRE, on parle de chiffres. On doit pouvoir en parler calmement et sereinement.

En résumé, le Budget Supplémentaire qui vous a été présenté s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	329 066,00 €
Recettes de fonctionnement	329 066,01 €

Dépenses d'investissement	2 668 154,98 €
Recettes d'investissement	2 668 154,98 €

Soit un total de dépenses de 2 997 220,98 €
Et un total de recettes de 2 997 220,99 €
(excédentaire de 1 centime d'Euro)

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

✓ **ADOpte le Budget Supplémentaire de la Ville de Bonsecours, joint à la présente délibération, par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M.SAMSON, A.DUDONS, J.GUILLOT, M.H.GACH, G.CACHEUX, C.LAYET, E.LEMAIRE). »**

2008.31 – Modification de la délibération 2008.08 du 25/03/08

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Suite à une précédente délibération du 25 mars 2008 concernant la nomination aux groupements intercommunaux, la Préfecture nous a demandé de modifier cette délibération afin de tenir compte de nouvelles exigences.

A savoir :

- pour le syndicat mixte pour le SCOT de l'Agglomération Rouen/Elbeuf, il appartient au conseil communautaire de la C.A.R. de désigner les représentants et non directement à la commune ;
- pour le syndicat intercommunal du Lycée Galilée, le Code prévoit la désignation d'un ou plusieurs suppléants, mais les statuts du syndicat prévoient, pour les communes de plus de 2000 habitants, deux délégués suppléants.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

VU le C.G.C.T. et notamment les articles L.5212.7 ;

VU la délibération n° 2008.08 du 25/03/08 portant nomination des délégués de la ville aux syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT les courriers du 28 avril 2008 et du 14 mai 2008 de la préfecture de la Seine-Maritime, demandant :

- le retrait du premier paragraphe de la délibération n° 2008.08 du 25/03/08 portant élection des membres du schéma directeur de l'Agglomération Rouen Elbeuf ;
- l'adjonction d'un membre suppléant dans le tableau concernant le syndicat intercommunal du lycée Galilée,

et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE de MODIFIER la délibération n°2008.08, ainsi qu'il suit :**

S.I. distribution Électricité banlieue de Rouen	
Membre titulaire	Laurent GRELAUD
Membre suppléant	Daniel CILIEGI

S.I. des Collèges du Plateau Est	
Membre titulaire	Catherine CHESNET LABERGÈRE
Membre titulaire	Annie CARRÉ
Membre suppléant	Brigitte JOLIVET

Conseil Administration du Collège Émile Verhaeren	
Délégué titulaire	Laurent GRELAUD
Délégué titulaire	Annie CARRÉ
Délégué suppléant	Virginie ROULAND

S.I. du Lycée du Plateau Est	
Membre titulaire	Laurent GRELAUD
Membre titulaire	Catherine CHESNET LABERGÈRE
Membre suppléant	Chantal FERON
Membre suppléant	Brigitte JOLIVET

S.I. pour les Personnes Âgées du Plateau Est	
Membre titulaire	Daniel CILIEGI
Membre titulaire	Marylène FOLLET
Membre suppléant	Jeannine VERMEIREN

Conseil d'Administration de la M.A.P.A.D. (Maison pour Personnes Âgées dépendantes) « Le moulin des prés »	
Délégué titulaire	Daniel CILIEGI
Délégué suppléant	Jocelyne MARCOTTE

Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter Echanges Plateau Est	
Membre titulaire	Laurent GRELAUD
Membre titulaire	Gérard FRELEZAUX
Membre suppléant	Chantal FERON
Membre suppléant	René GUIRADO

C.N.A.S. (Centre National Action Sociale)	
Délégué titulaire	Jocelyne MARCOTTE
Délégué suppléant	Daniel CILIEGI

Conseil d'Administration de l'ADESALE (crèche halte-garderie "Maman les P'tits Bateaux")	
Délégué titulaire	Catherine CHESNET LABERGERE
Délégué titulaire	Florence MARECHAL
Délégué suppléant	Annie CARRÉ
Délégué suppléant	Virginie ROULAND

Association des Brigades Vertes	
Représentant de la ville au conseil d'administration	Alain VIGNALE

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

MONSIEUR LE MAIRE demande si chacun a pris connaissance du projet de règlement et s'il est nécessaire de le lire, article par article.

L'assemblée décide qu'il n'est pas nécessaire d'examiner par article.

Monsieur Alain DUDONS indique, pour le groupe d'opposition, qu'ils sont d'accord, mais il fait constater toutefois qu'il n'y a pas eu de tribune d'expression de l'opposition dans le « Bonsecours Mag » récemment paru.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que c'est parce que le règlement intérieur n'était pas voté. Pour le prochain « Bonsecours Mag », il y aura le point de vue de l'opposition. Il précise par ailleurs que lorsqu'il était dans l'opposition, il n'avait eu droit à un article que deux ans avant la fin du précédent mandat et que ce droit leur avait même été supprimé près d'un an avant les élections.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du projet de délibération suivant :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

✓ ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint à la présente délibération. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.33 – Convention de groupement en vue de la passation des marchés des assurances. Lancement de la procédure d'appel d'offres.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Les contrats d'assurances conclus pour 4 ans prennent fin au 31/12/08.

Au regard du montant des primes, il a semblé opportun de proposer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. afin que la procédure d'appel d'offres soit regroupée et que la Ville s'en charge (coordonnateur).

Une fois que la procédure sera terminée et les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, le groupement disparaîtra et chaque entité conservera l'exécution de ses contrats.

Par ailleurs, il est à noter que le conseil sera amené à délibérer à nouveau sur ce sujet en fin de procédure pour autoriser la signature du marché une fois que le montant des primes et les titulaires seront connus.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. a déjà autorisé la signature de cette convention lors de sa précédente réunion.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8,33,57 à 59 ;

ENTENDU le rapport du Maire ;

CONSIDERANT :

- **la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins de la Ville en matière d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2009,**
- **l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du C.C.A.S. dans le cadre d'un groupement de commandes ;**

après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, associant le C.C.A.S. et la Ville, en vue de la passation du marché des assurances (convention en annexe) ;**
- ✓ **AUTORISE le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché des assurances dont les contrats sont prévus pour 4 ans.**
- ✓ **RAPPELLE que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la Ville ».**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

<p>2008.34 – LUDISPORTS 76 : Renouvellement du dispositif pour l'année 2008/2009</p>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2) et les activités sont proposées pendant l'année scolaire et sur le temps du midi.

LUDISPORTS 76 est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Dans le cadre de cette action, des aides financières sont accordées par le Département de la Seine Maritime ainsi que des aides techniques. L'aide

financière prévisionnelle du Département pour l'année scolaire 2007/2008 est fixée à 3200 €

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint :

- ✓ **A SOLLICITER, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2008/2009 ;**
- ✓ **A SIGNER la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties ;**
- ✓ **A SOLLICITER les aides correspondantes auprès du Département de la Seine-Maritime. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.35 – C.A.R. : désignation d'un représentant de la commune auprès de la commission des transferts de charges
--

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE Madame Ghyslaine LEPAGE comme déléguée représentant la Ville de Bonsecours à la commission chargée de l'évaluation des transferts de charges de la C.A.R. ».**

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

2008. 36 - MAPAD : nomination du président et du vice-président.
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le 25 mars dernier, nous avons procédé à la nomination des représentants de la Ville de Bonsecours au Conseil d'Administration de la MAPAD « Le Moulin des Prés » sise au Mesnil Esnard. Il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection du président et d'un vice président.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Serge CRAMOISAN, Président, et Monsieur Jean-Pierre TREF, vice-Président du Conseil d'Administration de la MAPAD "Le Moulin des Près" au Mesnil Esnard. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.37 – Taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes :
création et adoption des tarifs

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2009, entrent en vigueur de nouvelles dispositions relatives aux taxes communales sur la publicité, notamment celles sur les emplacements publicitaires fixes, dispositifs présents sur le territoire de la Commune.

Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} juillet pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante. Les tarifs, dont les limites sont imposées par la Loi, s'appliquent par mètre carré ou fraction de m² (pour votre information, neuf panneaux sont concernés rue de la République ce qui représente approximativement 730,00 €/an).

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2333.31 à L.2333.25 et R.2333.35 à R.2333.42 ;

CONSIDERANT que la commune de Bonsecours est concernée par ce type de dispositif publicitaire fixe, il y a lieu de décider de la création de cette taxe et d'en fixer les tarifs ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la création de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
- ✓ **ADOPTE** les tarifs suivants :

	Tarif applicable par m ² ou fraction de m ²
Emplacements non éclairés	7,62 €
Emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	11,43 €

Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	15,24 €
Caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	22,87 €

Pour Monsieur Alain DUDONS, la publicité est un vaste débat et il demande à MONSIEUR LE MAIRE s'il compte faire modifier le règlement concernant la publicité uniquement sur la rue de la République. Il indique qu'il y avait une convention particulière avec l'A.S.C.B. en ce qui concerne la publicité dans les bâtiments sportifs.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique qu'il ne s'est pas encore penché sur le problème. S'il s'interroge sur les panneaux publicitaires autour du terrain de foot, il n'y a pas encore eu de réflexion globale de la part de la nouvelle municipalité en la matière.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

<p>2008.38 – Réfection de la voirie square Jacques Toutain : demande de participation du Conseil Général 76</p>

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Communauté d'Agglomération Rouennaise intervient actuellement pour passer le réseau d'eau square Toutain. Dans la continuité de ces travaux et dans le cadre du marché de voirie, la Ville a demandé au titulaire (VIAFRANCE) d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée au préalable des travaux EDF-GDF. Dans certains cas de travaux de voirie, le Conseil Général de Seine Maritime peut participer à hauteur de 50 % du coût HT, - 5 % SRU, soit 47,50 %.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection de la voirie square Jacques Toutain,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **SOLLICITE** du Département 76 l'attribution d'une subvention pour la réfection de la voirie square Jacques Toutain ;
- ✓ **INDIQUE** que le montant des travaux retenus (coulis bicouche) s'élève à **46 608,00 € HT.**

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.39 – I.F.S.I. : stage infirmier humanitaire au Bénin
attribution d'une subvention

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Cinq jeunes étudiants infirmiers à l'Institut de Formation de Soins Infirmiers du C.H.U. de Rouen, en collaboration avec l'A.P.S.B. (Association de Prévention Sanitaire au Bénin) organisent un stage infirmier d'un mois au Bénin afin de mettre en place des projets d'éducation à l'hygiène et à la santé dans le dispensaire d'un village.

Une jeune bonauxilienne fait partie de cette équipe, aussi je vous propose d'octroyer à l'association dont ils dépendent une subvention de 200 €, comme la municipalité a l'habitude de le faire chaque fois pour tout jeune de Bonsecours participant à une action humanitaire.

Je vous remercie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE d'accorder une aide financière de 200 € (DEUX CENT EUROS) destinée à un projet humanitaire au Bénin. Cette aide financière sera versée au profit de l'A.P.S.B. (Association de Prévention Sanitaire au Bénin) dont le siège se situe chez Monsieur William NEAU 104 rue des Fresnes 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE. Cette somme sera prélevée au B.P. 2008. »**

Monsieur Alain DUDONS demande si on reste sur les mêmes bases que ce qui se faisait auparavant.

MONSIEUR LE MAIRE lui précise que c'est ce qu'il vient de dire.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.40 – Scouts de France : projet de solidarité au Togo
attribution d'une subvention

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Une équipe de sept jeunes Scouts de France du plateau ont l'intention de monter un projet de solidarité dans le domaine de la protection de l'environnement et de partir au Togo avec l'association Nouvel Horizon, afin de le concrétiser.

Une jeune bonauxilienne fait partie de cette équipe, aussi je vous propose de leur octroyer, par l'intermédiaire de leur association, les Scouts de France, une subvention de 200 €, comme la municipalité a l'habitude de le faire chaque fois pour tout jeune de Bonsecours participant à une action humanitaire.

Je vous remercie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE d'accorder une aide financière de 200 € (DEUX CENT EUROS) au profit de l'association des Scouts de France, sise chez Madame LARTIGUE, 67 rue Marcel Dupré, 76240 LE MESNIL ESNARD. Cette aide financière est destinée à un projet de solidarité au Togo concernant la protection de l'environnement. Cette somme sera prélevée au B.P. 2008. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.41 - Modification du tableau des effectifs

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Afin d'assurer la promotion d'un de nos agents et le recrutement d'un de nos agents actuellement contractuel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la promotion d'un agent et l'embauche d'un agent actuellement sous contrat ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE de transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;**
- ✓ **DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.42 – Fondation du Patrimoine : acceptation d'un don

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et de projet de délibération suivant :

Fin 2007, la Ville de Bonsecours a fait restaurer et remettre en état de fonctionnement le Gros Léon.

Cette opération s'est faite avec des financements privés pour partie obtenus en autre avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

Les dons se sont élevés à un montant de 4 390,22 € et il est nécessaire que nous délibérions afin d'autoriser le Trésorier Municipal à encaisser cette somme.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

- ✓ **ACCEPTE le don de 4 390,22 € recueilli par la Fondation du Patrimoine pour la Ville de Bonsecours en vue de financer les travaux de remise en état du bourdon dénommé "Le Gros Léon". »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.43 – Article L.2122.22 du C.G.C.T.
Application en cas d'absence du Maire

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et de projet de délibération suivant :

Par délibération n° 2008.11, en date du 25 mars 2008, vous avez délégué au Maire un certain nombre de compétences du Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que cette délégation puisse également s'appliquer en l'absence du Maire, il est nécessaire que nous en autorisions l'exercice par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

VU la délibération n° 2008.11 en date du 25/03/08 déléguant au Maire un certain nombre de compétences en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122.17, L.2122.22 et L.2122.33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre l'utilisation de cet article en l'absence du Maire ;

après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE : la délégation accordée au Maire par délibération n°2008.11 en date du 25/03/08 pourra être exercée par l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} question posée par le groupe de l'opposition :

« La gestion du précédent mandat a été critiquée dans votre bulletin municipal. Vous évoquez un audit. Pouvez-vous nous dire, s'il y a eu appel d'offres pour l'audit ? Qui a été retenu ? Pouvons-nous être destinataires de l'audit auquel vous faites référence ? »

Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres. En effet, il a sollicité les services du Trésorier Payeur Général qui interviennent, gratuitement et de manière indépendante, dans le cadre de leur mission d'expertise. Il s'était renseigné sur le coût qui était totalement prohibitif lorsque ce travail est effectué par des cabinets privés. Bien évidemment, le moment venu, l'audit sera fourni à l'opposition.

Madame Christine LAYET demande si on peut avoir les conclusions dès maintenant.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique que non, mais dès demain je peux les transmettre.

Monsieur Alain DUDONS lui indique que maintenant il est triste. Il n'y a pas eu d'audit ; Pour lui, ce n'est que le résultat d'une analyse faite entre Marc-Olivier CAFFIER et Laurent GRELAUD. La Trésorerie n'a pas remis son rapport. « Tu n'as rien, tu n'as pas d'audit » lance-t-il à MONSIEUR LE MAIRE.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique que c'est un mensonge et qu'il communiquera les lettres et demandes de missions. Il indique à Alain DUDONS que ses propos sont faux et qu'il aura dès demain matin les éléments sur lesquels il s'est fondé pour établir cet audit. Il propose à Alain DUDONS de demander une suspension de

séance de 5 minutes afin d'aller chercher la lettre de commande de cet audit à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

La séance est donc suspendue 5 minutes.

MONSIEUR LE MAIRE revient ensuite avec cette lettre. La séance est reprise. Il donne lecture de l'intégralité de la lettre. Il indique aussi que Monsieur DAVID, Trésorier Principal, avait été reçu environ 15 jours avant qu'on envoie cette lettre. Il précise enfin que, dans son équipe, il y a des gens qui savent de quoi ils parlent en matière de finances. Il considère donc que Monsieur DUDONS tient des propos mensongers.

Pour Monsieur Alain DUDONS, il y a des chiffres, mais il n'y a pas de conclusions.

MONSIEUR LE MAIRE répond que la première réponse a été reçue il y a environ trois semaines.

Madame Christine LAYET lui demande s'il avait les conclusions de l'audit lorsqu'il a édité le « Bonsecours Mag »

MONSIEUR LE MAIRE lui indique que oui. Il relit des extraits de « Bonsecours Mag » qui reprennent clairement et précisément des éléments de la lettre reçue par les services du Trésorier Payeur Général.

Pour Madame Christine LAYET, ce ne sont pas des conclusions.

Pour MONSIEUR LE MAIRE, il faut arrêter là la mauvaise foi maintenant.

Monsieur Alain DUDONS demande à nouveau s'il a les conclusions de l'audit.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique que oui.

2^{ème} question diverse :

Madame LAYET en donne la lecture :

« Nous ne savions pas, dans l'opposition, qu'un bulletin municipal allait sortir. Nous sommes nommés, pour certains d'entre nous, et critiqués. Nous n'avons pas eu de droit de réponse. Une colonne « opposition municipale » figure dans le bulletin, mais c'est vous qui prenez la parole ! Vous faites des commentaires très insidieux, vous supposez des pensées de notre part, vous commentez à votre façon...

Vous accusez Eric LEMAIRE d'avoir refusé de siéger à la commission « développement durable, citoyenneté et intercommunalité » « sans explication, sans raison et sans prévenir », dites vous. Or il avait prévenu. C'est de la diffamation.

Monsieur le Maire, vous portez atteinte à notre dignité, à notre honneur.

J'habite Bonsecours depuis 15 ans, j'y ai beaucoup travaillé, avec une grande honnêteté et un immense respect pour chacun. Je suis mère de famille. Vous nous montrez du doigt publiquement. Je suis atteinte et je suis blessée.

Est-ce là votre conception de la politique, de la démocratie, est-ce là votre sens des autres, est-ce là vos valeurs ? Les Bonauxiliens vous ont-ils élus pour cela, pour créer la division, la calomnie, accuser, montrer du doigt ?...

Si vous avez quelque chose à reprocher à quelqu'un, ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux parler à la personne ? N'est-ce pas ainsi que l'on progresse tous ensemble, que l'on s'élève ? »

MONSIEUR LE MAIRE indique que les propos de Christine LAYET sont un peu excessifs. Quand on tient un rôle public, il faut accepter d'être cité dans le jeu de la démocratie en bien et en moins bien.

Pour ses absences aux diverses réunions, **MONSIEUR LE MAIRE** demande à Christine LAYET si c'est un mensonge ! s'il est faux qu'elle ne s'est pas présentée, et sans prévenir ?

Madame Christine LAYET confirme les propos de **MONSIEUR LE MAIRE** tout en considérant que ce n'est pas une méthode que de citer les gens.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Michèle SAMSON et Alain DUDONS avaient prévenu qu'ils ne pourraient être présents à une réunion et donc il n'en a pas parlé dans le « Bonsecours Mag ».

Pour Eric LEMAIRE, **MONSIEUR LE MAIRE** fera une enquête auprès de ses services et s'excusera auprès de lui. Personnellement, il précise, d'autre part, que les boîtes mails de Martine LABARRERE et des élus ne fonctionnaient pas.

Pour Madame Christine LAYET, on dirait que l'on n'a pas vécu à Bonsecours avant l'arrivée de cette nouvelle équipe.

MONSIEUR LE MAIRE liste le sommaire du « Bonsecours Mag » et considère que l'opposition n'accepte pas la vérité.

Monsieur Alain DUDONS pose la question sur les emplacements des élus de l'opposition autour de la table du conseil.

MONSIEUR LE MAIRE lui précise que cette question n'est pas inscrite en question diverse et que de toute façon il ne transigera pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures .